

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

**PROCÈS-VERBAL** de la onzième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 novembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc, et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :** monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT :** le conseiller Simon Joubarne.

Mme Green fait la lecture du Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Chelsea.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 20h05 et se termina à 20h50.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **384-15**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

#### **AJOUTS :**

- 6.1 g) Embauche d'une adjointe exécutive
- 8 k) Autorisation d'installation de panneaux de transition – piste cyclable à bandes cyclables
- 8 l) Octroi du contrat pour le pavage de la chaussée suite à diverses réparations effectuées par les travaux publics
- 8 m) Réfection route 105 (partie sud) MTQ
- 10 a) Procédures judiciaires – mandat à Me Michel Lafrenière

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **385-15**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 octobre 2015 et de la session spéciale du 20 octobre 2015 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **386-15**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'octobre 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 33 925,56 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de octobre 2015.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **387-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 942-15 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL / ADOPTION OF BY-LAW NO 942-15 FIXING THE REMUNERATION OF COUNCIL MEMBERS OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)*, détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Chelsea est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'adopter le règlement 942-15 fixant la rémunération des membres du conseil municipal de Chelsea

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015

**388-15**

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 464 000 \$ :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
595-03	22 300 \$
596-03	52 300 \$
628-04	355 000 \$
633-04	513 400 \$
651-05	80 100 \$
693-07	42 400 \$
694-07	205 900 \$
727-08	2 000 \$
729-08	20 000 \$
745-09	15 400 \$
746-09	122 800 \$
760-10	46 300 \$
757-10	17 100 \$
633-04	7 608 \$
649-05	10 855 \$
667-06	3 410 \$
668-06	39 760 \$
745-09	5 415 \$
746-09	77 740 \$
756-10	90 600 \$
787-11	89 370 \$
816-12	18 360 \$
848-12	10 135 \$
850-13	17 340 \$
923-15	46 295 \$
923-15	258 420 \$
923-15	378 486 \$
923-15	618 431 \$
923-15	33 915 \$
924-15	5 100 \$
924-15	257 760 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission 3 464 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 novembre 2015;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**Banque Nationale du Canada  
920, boulevard St-Joseph  
Gatineau, Québec**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **389-15**

#### **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 464 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 595-03, 596-03, 628-04, 633-04, 651-05, 693-07, 694-07, 727-08, 729-08, 745-09, 746-09, 760-10, 757-10, 649-05, 667-06, 668-06, 756-10, 787-11, 816-12, 848-12, 850-13, 923-15 et 924-15, la Municipalité de Chelsea émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 novembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 628-04, 693-07, 694-07, 745-09, 746-09, 633-04, 649-05, 668-06, 787-11, 816-12, 848-12, 850-13, 923-15 et 924-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015

### 390-15

#### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 595-03, 596-03, 628-04, 633-04, 651-05, 693-07, 694-07, 727-08, 729-08, 745-09, 746-09, 760-10, 757-10, 649-05, 667-06, 668-06, 756-10, 787-11, 816-12, 848-12, 850-13, 923-15, et 924-15, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2015, au montant de 3 464 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Chelsea a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix offert</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Échéance</b>	<b>Coût réel</b>
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,83300	330 000 \$	1,40 %	2016	2,57864 %
		339 000 \$	1,65 %	2017	
		349 000 \$	1,85 %	2018	
		350 000 \$	2,10 %	2019	
		2 087 000 \$	2,30 %	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,00400	330 000 \$	1,40 %	2016	2,66338 %
		339 000 \$	1,55 %	2017	
		349 000 \$	1,80 %	2018	
		359 000 \$	2,00 %	2019	
		2 087 000 \$	2,25 %	2020	
Financière Banque Nationale Inc.	98,11200	330 000 \$	1,40 %	2016	2,69789 %
		339 000 \$	1,70 %	2017	
		349 000 \$	1,90 %	2018	
		359 000 \$	2,10 %	2019	
		2 087 000 \$	2,30 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'émission d'obligations au montant de 3 464 000 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

« Autorisation pour le plan de débits-pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **391-15**

#### **APPROBATION DES CONDITIONS ET DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉES À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 ABROGE LES RÉSOLUTIONS 167-15 ET 299-15**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace les résolutions numéro 167-15 adoptée par le Conseil le 4 mai 2015 et la résolution numéro 299-15 adoptée par le Conseil le 4 août 2015.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **392-15**

#### **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien ménager – conciergerie (40 h/sem.) est vacant depuis quelques temps;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines de procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines et la Directrice des Travaux publics ont rencontré de nombreux candidats suite à l'affichage du poste qui a pris fin le 2 octobre 2015 et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste de préposé à l'entretien ménager - conciergerie est Monsieur Noël Crête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Crête soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce, à compter du 20 octobre 2015, avec une période probatoire de six mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six mois de service continu, Monsieur Crête jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **393-15**

#### **PERMANENCE DE JASON PRÉVOST**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 106-15, ce conseil embauchait Monsieur Jason Prévost à titre technicien en mécanique de bâtiments;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Directrice des Travaux publics recommandant la permanence de Monsieur Prévost;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au Conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Prévost, en date du 20 octobre 2015 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Prévost soit confirmé à titre d'employé permanent comme technicien en mécanique de bâtiments et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 20 octobre 2015.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **394-15**

#### **RETRAITE D'UN OFFICIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE James Connolly a annoncé qu'il prenait sa retraite, du Service de sécurité incendie après plusieurs années de loyaux services;

ATTENDU QUE James Connolly a complété 16 années de service au sein du Service de sécurité incendie, dont 10 années en tant que pompier, 2 années à titre de Lieutenant et 4 années au poste de Capitaine;

ATTENDU QU'il fut apprécié de ses collègues et que nous désirons le remercier pour son dévouement et sa collaboration au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil accepte le départ de M. James Connolly et le remercie sincèrement pour les années de service rendu à la communauté de Chelsea.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **395-15**

#### **DÉPART DE POMPIERS**

ATTENDU QUE Joey Connolly et Gaétan Séguin ont annoncé qu'ils quittaient le Service de sécurité incendie après plusieurs années de loyaux service;

ATTENDU QUE Joey Connolly a complété 7 années de service et Gaétan Séguin a complété 4 années de service;

ATTENDU QU'ils ont été appréciés de leurs collègues et que nous désirons les remercier pour leurs années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil accepte la démission de Joey Connolly et Gaétan Séguin et les remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **396-15**

#### **PERMANENCE DE MARJORIE BOIES**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 146-15, le Conseil embauchait Madame Marjorie Boies à titre d'agente à l'information et aux communications;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la responsable des communications recommandant la permanence de Madame Boies;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au Conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Boies, en date du 5 novembre 2015 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Boies soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente à l'information et aux communications et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 5 novembre 2015.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **397-15**

#### **EMBAUCHE – CONSEILLER(ÈRE) EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de conseiller en environnement et en développement durable au Service de l'urbanisme et du développement durable et un affichage interne et externe du poste a eu lieu entre le 23 septembre 2015 et le 8 octobre 2015;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Véronique Juneau a été retenue;

ATTENDU QUE Madame Véronique Juneau occupe présentement le poste de conseillère en environnement et en développement durable par intérim depuis le 20 juillet 2015, et qu'elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Véronique Juneau pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ae conseillère Elizabeth Macfie appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Madame Véronique Juneau à titre de conseillère en environnement et en développement durable au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, à compter du 2 novembre 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

QU'il est de plus convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Véronique Juneau jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité;

Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **398-15**

#### **EMBAUCHE D'UN(E) ADJOINT(E) EXÉCUTIF(IVE)**

ATTENDU QUE suite à la restructuration, un nouveau poste d'adjoint(e) exécutif(ive) fut créé;

ATTENDU QUE lors du processus pour la dotation du poste, deux candidates s'étaient démarquées;

ATTENDU QUE la personne retenue pour occuper le poste d'adjoint(e) exécutif(ive) était Mme Isabelle Chevalier;

ATTENDU QUE Mme Chevalier nous a avisé, le 28 octobre 2015, qu'elle quittait son poste immédiatement;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'embauche de l'autre candidate identifiée lors du processus de dotation, soit Mme Line St-Amour;

Attendu que Mme St-Amour a occupé le poste sur une base contractuelle pendant quelques mois en 2015 et qu'elle a toutes les compétences pour le poste;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Mme Line St-Amour soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 2 novembre 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Mme Line St-Amour jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres intermédiaires de la municipalité.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **399-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN DU SENTIER TIM**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 19, chemin du Sentier Tim, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment secondaire situé à une distance de 0,45 mètre de la limite de propriété avant et à 1,32 mètres de la limite de propriété latérale au lieu de 4,5 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 918 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande consiste à reconstruire un abri d'auto au même endroit;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 octobre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le bâtiment secondaire soit composé d'une remise déjà existante et d'un abri d'auto, mais aucun garage.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 octobre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment secondaire situé à une distance de 0,45 mètre de la limite de propriété avant et à 1,32 mètres de la limite de propriété latérale au lieu de 4,5 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 918 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 19, chemin du Sentier Tim, tout en greffant la condition suivante à respecter :

QUE le bâtiment secondaire soit composé d'une remise déjà existante et d'un abri d'auto, mais aucun garage.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **400-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN LE LONG DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE)**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 319 sur le chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un support à bateaux avec toiture à 0 mètre de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 octobre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le locataire s'assure que le support à bateaux avec toiture soit situé à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 octobre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un support à bateaux avec toiture à 0 mètre de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 mètres, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, tout en greffant la condition suivante à respecter :

QUE le locataire s'assure que le support à bateaux avec toiture soit situé à l'extérieur de la bande riveraine.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **401-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 245, chemin D'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'une nouvelle enseigne sur poteau située à une distance de 0 m de la limite de propriété avant au lieu de 1,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 octobre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 octobre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau située à une distance de 0 m de la limite de propriété avant au lieu de 1,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 245, chemin D'Old Chelsea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **402-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 23, CHEMIN TIRCONNA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 23, chemin Tirconna, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une pergola construite avec permis mais située dans la marge de recul latérale gauche à 4,12 m au lieu de 4,5 m, l'aménagement de pierres sous la pergola situés à 2,81 m au lieu de 4,5 m, ainsi qu'une section du gravier de l'entrée charretière situé à 1,29 m au lieu de 4,5 m, et ce, sur le lot 3 030 547 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 juin 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la propriétaire a une situation en contradiction avec la réglementation municipale concernant la terrasse depuis 2005;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 octobre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une pergola construite avec permis mais située dans la marge de recul latérale gauche à 4,12 m au lieu de 4,5 m, l'aménagement de pierres sous la pergola situés à 2,81 m au lieu de 4,5 m, ainsi qu'une section du gravier de l'entrée charretière situé à 1,29 m au lieu de 4,5 m, et ce, sur le lot 3 030 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin Tirconna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **403-15**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 3 666 504 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 3, CHEMIN VERSANT-SUD – (STRUCTURE ET 3 ENSEIGNES)**

ATTENDU QUE le propriétaire et deux locataires de l'immeuble situé sur le lot 3 666 504 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 3, chemin Versant-Sud, ont présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

permettre la construction d'une nouvelle structure en bois pour affichage commerciales d'une hauteur totale de 3,66 mètres incluant deux enseignes affixé à l'intérieur de la structure dans le but d'annoncer un salon de coiffure et de massothérapie ainsi qu'un studio de yoga, et également l'installation une autre enseigne de forme circulaire sur la façade du bâtiment pour le studio de yoga;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 octobre 2015 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la hauteur maximale de la structure en bois et des deux enseignes soit fixée à 3,66 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-157 relatif au lot 3 666 504 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 3, chemin Versant Sud, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

QUE la hauteur maximale de la structure en bois et des deux enseignes soit fixée à 3,66 mètres.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **404-15**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS DU PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un nouveau modèle de maison unifamiliale qui sera offert à la clientèle dans la première phase de développement du projet résidentiel;

ATTENDU QUE ce modèle, intitulé, « Wrightville » remplacera le modèle du même nom déjà approuvé dans le cadre de la demande 2015-20006;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 octobre 2015 et recommande d'accorder la demande

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-142 relatif aux lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet de la Ferme Hendrick, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **405-15**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 245, chemin D'Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de 0,60 m x 0,81 m, sans éclairage, sur potence avec des petites chaines sur un poteau d'une hauteur de 2.13 m, le tout, afin d'annoncer l'emplacement du Cimetière Protestant et qui sera localisé au même endroit que l'enseigne existante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 octobre 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-158 relatif au lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 245, chemin d'Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **406-15**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 2 635 564 AU CADASTRE DU QUÉBEC (20, CHEMIN DES HAUTS-BOIS)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 564 cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin des Hauts Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot en deux et ainsi créer un nouveau lot à bâtir avec frontage sur le chemin Padden, et ce, tel que démontré au plan de projet de subdivision préparé par Monsieur Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 13 juillet 2015 et révisé le 9 septembre 2015, dossier identifié par le numéro 729 de ses minutes;

ATTENDU QUE la contribution exigée pour les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été payée dans le cadre d'une opération cadastrale antérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 7 octobre 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à présenter une demande de dérogation mineure et que celle-ci soit accordée par le Conseil afin de régulariser l'entrée charretière desservant l'immeuble connu comme étant le 20, chemin des Hauts-Bois;
- QUE le propriétaire s'engage à annexer les lots 2 735 322 et 5 755 711 (non

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

officiel) afin de créer un seul lot;

- QUE le propriétaire s'engage à régulariser l'entrée charretière existante donnant accès au lot projeté 5 755 710 (non officiel) par le chemin Padden;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot en deux et ainsi créer un nouveau lot à bâtir avec frontage sur le chemin Padden, et ce, tel que démontré au plan de projet de subdivision préparé par Monsieur Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 13 juillet 2015 et révisé le 9 septembre 2015, dossier identifié par le numéro 729 de ses minutes; le tout conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à présenter une demande de dérogation mineure et que celle-ci soit accordée par le Conseil afin de régulariser l'entrée charretière desservant l'immeuble connu comme étant le 20, chemin des Hauts-Bois;
- QUE le propriétaire s'engage à annexer les lots 2 735 322 et 5 755 711 (non officiel) afin de créer un seul lot;
- QUE le propriétaire s'engage à régulariser l'entrée charretière existante donnant accès au nouveau crée 5 755 710 (non officiel) par le chemin Padden.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **407-15**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 945-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – CRÉATION DES ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du concept du plan d'aménagement d'ensemble du projet et a émis une recommandation favorable lors de la rencontre ordinaire du 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a approuvé, par la résolution n° 286-15 daté du 4 août 2015, le concept du plan d'aménagement d'ensemble relatif à la zone PAE-95;

ATTENDU QU'un Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le Premier projet de règlement n° 945-15 lors de sa séance ordinaire tenu le 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 octobre 2015, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Second projet de règlement n° 945-15 modifiant le Règlement de zonage n° 636-05 – Création des zones RA-103, PU-104 et

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

RA-105, soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **408-15**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX RADARS PERMANENTS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 354-15, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de deux radars permanents, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Signalisation Kalitec	12 969,18\$
Martech inc.	14 659,31\$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Signalisation Kalitec est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE l'achat des radars sera financé par le règlement d'emprunt no. 816-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat de deux radars permanents au montant de 12 969,18 \$, incluant les taxes, à Signalisation Kalitec.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage & équip. - Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **409-15**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public le 8 octobre 2015 pour le réaménagement intérieur et la reconstruction du balcon à l'Hôtel de ville, l'aménagement d'un bureau au garage municipal et d'une rampe d'accès au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, cinq soumissions ont été



## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

reçues dans les délais prescrits, soit le 23 octobre 2015 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
6739741 Canada Inc. (Gestion DMJ)	199 815,00 \$
D.L.S. Construction Inc.	208 000,00 \$
Lalonde Cantin Construction & Associés Canada Inc.	209 000,00 \$
Construction Fred Trottier (Québec) Ltée	234 920,33 \$
Defran Inc.	246 307,74 \$

ATTENDU QUE la firme d'architectes FCSD architecture + design a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 6739741 Canada Inc. (Gestion DMJ) est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil :

- octroie le contrat pour la réfection de divers bâtiments municipaux au montant de 199 815,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie 6739741 Canada Inc. (Gestion DMJ);
- autorise une affectation de 80 000,00 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 pour le réaménagement intérieur et la reconstruction du balcon à l'Hôte; de ville;
- autorise une affectation de 62 000,00 \$ du poste budgétaire fond de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation – fond de roulement 23-920-00-000 pour l'aménagement d'une rampe d'accès au Centre Meredith et le solde à combler pour les travaux de réaménagement à l'Hôtel de ville et le garage municipal;`
- autorise l'utilisation des règlements d'emprunt no. 790-11 et 816-12 déjà prévus pour l'aménagement d'un bureau au garage municipal et en conséquence, modifier la résolution no. 81-15.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments – Administration), 23-040-00-722 (Bâtiments – Travaux publics), et 23-080-00-722 (Bâtiments-Loisirs et culture).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **410-15**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre Municipalité;

QU'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre Municipalité. Il est enténu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **411-15**

#### **MODIFICATION DU POSTE BUDGÉTAIRE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU CYCLABLE SR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 160-15 le Conseil a octroyé un contrat à AECOM Consultants Inc. pour une étude de faisabilité d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QU'une affectation de 12 795,38 \$, taxes nettes, a été autorisée du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000;

ATTENDU QUE l'affectation doit plutôt se faire du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'approuver la modification de du poste budgétaire pour le 23-710-00-000 (Affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté);

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **412-15**

#### **CONFIRMATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE dans une correspondance, le ministre délégué aux Transports, Monsieur Robert Poëti, sur recommandation du député de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, confirmait une subvention de quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (42 485 \$) dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal suite à la demande de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution no. 203-15, a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de traitement de surface (enrobé bitumineux) sur les chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Preston et Montée des Cerisiers;

ATTENDU QUE les dépenses ont été encourues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Preston et Montée des Cerisiers et ce, au montant subventionné de 42 485 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports et à la demande de la Municipalité;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention et que copie des pièces justificatives soient transmises au dit ministère.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **AVIS DE MOTION N° 949-15**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, elle/il présentera un règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux;

L'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place de travaux municipaux sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la mise en place de travaux municipaux;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

#### **413-15**

##### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 298-15, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 6017835 Canada Inc. au montant de 19 923,75 \$, incluant les taxes, pour le scellement de fissures 2015;

ATTENDU QUE les travaux de scellement de fissures nécessaires ont dépassés les quantités estimées lors de l'octroi de contrat;

ATTENDU QUE ces travaux de scellement de fissures supplémentaires s'élèvent à 15 821.25 \$, incluant des taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire pour le scellement de fissures à 6017835 Canada Inc. au montant de 15 821.25 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **414-15**

##### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE ET L'AJOUT DE DÉTECTEURS DE MOUVEMENTS DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE tel que recommandé par Éco Ressources dans son plan d'action visant la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité de

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

Chelsea, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la conversion de l'éclairage afin qu'il soit plus efficace ainsi que l'ajout de détecteurs de mouvement sur les évacuateurs de toilette dans certains bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Lauriault Électrique (171975 Canada Inc.)	11 270,42 \$
Jim Désormeaux Électrique Enr.	15 767,10 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lauriault Électrique (171975 Canada Inc.) est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la conversion de l'éclairage ainsi que l'ajout de détecteurs de mouvement dans certains bâtiments municipaux au montant de 11 270,42 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lauriault Électrique (171975 Canada Inc.);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Hôtel de ville  
02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Caserne no. 1  
02-320-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Garage municipal  
02-390-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Garage entretien  
02-701-20-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Centre communautaire de Farm Point.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **415-15**

#### **SOUMISSION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE tel que recommandé dans le rapport de CIMA + du 17 novembre 2014 sur l'étude du système de ventilation de la patinoire du Centre Meredith, l'installation de deux déshumidificateurs spécialement conçus pour les applications d'arénas est nécessaire afin de mieux contrôler les paramètres de température et d'humidité dans l'aire des spectateurs et de la surface de jeu ;

ATTENDU QUE l'installation de ces déshumidificateurs nécessite des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'afin d'obtenir les services professionnels d'ingénierie nécessaires pour l'installation des déshumidificateurs, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès de firmes d'ingénierie;

ATTENDU QUE ces services professionnels d'ingénierie seront payés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifiques et génie);

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation de deux déshumidificateurs au Centre Meredith;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **416-15**

##### **VENTE D'ÉQUIPEMENTS OU MACHINERIES**

ATTENDU QUE certains équipements ou machineries du Service des travaux publics et infrastructures ont atteint leur durée de vie utile et la flotte de véhicules et équipements doit être renouvelé afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE le résultat de la vente des équipements ou machineries sera utilisé au renouvellement de la flotte de véhicules ou équipement du Service des travaux publics et des infrastructures ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit et affiché sur les babillards municipaux (voir annexe 1), et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité (voir annexe 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Service des travaux publics et des infrastructures procède à la vente d'équipements ou machineries;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **417-15**

##### **AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX DE TRANSITION – PISTE CYCLABLE À BANDES CYCLABLES**

ATTENDU QUE la résolution n° 360-15 a été approuvée au conseil du 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE des changements dans la signalisation s'imposent;

ATTENDU QUE la piste cyclable sur le chemin Scott est bidirectionnelle du côté ouest entre les chemins Old Chelsea et Versant Sud et elle devient des bandes cyclables unidirectionnelles à partir du Versant Sud;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité il est important d'installer des panneaux indiquant que la piste cyclable traverse la chaussée et devient des bandes cyclables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'abroger la résolution n° 360-15 et d'approuver l'installation des nouveaux panneaux suivants :

## SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015

- panneaux « arrêt » (P-10) pour véhicules au passage pour piétons et pour bicyclettes;
- panneaux « signal avancée de passage pour personnes et bicyclettes » (D-270-6)
- panneaux « voies réservées aux bicyclettes » (P-250)
- panneaux « arrêt » (P-10) pour bicyclettes à l'intersection de la piste cyclable et le passage pour piétons et pour bicyclettes ;
- panneaux « accès public fréquenté » (D-275) à la proximité des accès publics qui traverse la piste cyclable;
- 1 balise amovible au passage pour piétons à la hauteur du chemin Padden;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **418-15**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUITE À DIVERSES RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR LES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE diverses réparations ont été effectuées sur certains chemins municipaux par le Service des travaux publics et des infrastructures et que le pavage de ces sections doit être effectué;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour le pavage de ces sections ;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Pavage Massie Robillard	28 123.80 \$
Pavage Charly	28 646.92 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pavage Massie Robillard est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le pavage de la chaussée suite à diverses réparations au montant de 28 123,80 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pavage Massie Robillard;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures) et 23-040-10-721 (Infrastructures -Traitement surface, fossés (10 ans)), règlement d'emprunt no. 923-15.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

### **419-15**

#### **RÉFECTION ROUTE 105 (PARTIE SUD) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE dans l'éventualité que le ministère des Transports du Québec planifie la réfection de la Route 105 entre le Pont Alonzo et le chemin Hudson, la municipalité désire que le MTQ enlève les rails et procède au pavage de l'emprise de la Route 105 et l'ajout d'un passage pour piétons au même endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec que dans l'éventualité qu'il planifie la réfection de la Route 105 entre le Pont Alonzo et le chemin Hudson, la municipalité désire que le MTQ enlève les rails et procède au pavage de l'emprise de la Route 105;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **420-15**

#### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)**

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea (CHC) est un organisme à but non lucratif doté d'un comité consultatif pour la réalisation d'un projet d'habitation pour aînés dans le secteur Farm Point de Chelsea;

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea, en collaboration avec certains représentants de la communauté et la Municipalité, ont formé le Comité consultatif des aînés qui fait l'analyse des besoins des résidents aînés et de ceux qui approchent le bel âge afin de présenter un projet d'habitation viable pour la communauté;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des aînés de la Corporation d'habitation de Chelsea est composé de représentants locaux ainsi de représentants municipaux, soit le conseiller du district 5 (secteur Farm Point) et d'un membre de la direction de la Municipalité;

ATTENDU QUE le représentant municipal désigné pour siéger au Comité consultatif des aînés fut le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas depuis mars 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de passer à la désignation d'un nouveau représentant de la direction municipale pour siéger au Comité consultatif des aînés et que ce représentant doit posséder une bonne connaissance du dossier afin d'être en mesure de bien orienter le comité;

ATTENDU QUE le Conseil désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Charles Ricard, pour siéger au Comité consultatif des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Charles Ricard, soit nommé en tant que représentant municipal pour siéger au Comité consultatif des aînés de la Corporation d'habitation de Chelsea.



## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **421-15**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE Le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Audrey Camus, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE le président du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommande la nomination de Madame Camus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Madame Audrey Camus soit nommée à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **422-15**

#### **PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - LOT 3 030 289 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté une propriété qui cause une nuisance, est dans un état dangereux qui pourrait mettre en danger la sécurité du propriétaire ainsi que de tous intervenants, tel que le Service des incendies, et ce, sur le lot 3 030 289 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal désire assurer le respect de la réglementation municipale et de la sécurité publique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre les recours juridiques appropriés auprès de tout cour compétente afin de faire corriger la situation d'insalubrité

## **SESSION ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2015**

et structurelle du bâtiment et ce, sur le lot 3 030 289 au cadastre du Québec ;

Il est aussi résolu de mandater Me Michel Lafrenière de s'assurer que toutes les démarches auprès des autorités socio-sanitaires en place présentement soient engagées.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**423-15**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse